

Macdonald (Rosedale),	Marceau, Marchand (Langelier),	Ouellet, Pelletier,	Scott, Sharp,	Rosemont),
MacEachen,	Marchand (Kamloops- Cariboo),	Penner, Pepin,	Skoreyko, Smith	Tolmie,
MacEwan,		Perrault, Portelance,	(Northumberland- Miramichi),	Trudeau,
MacGuigan,		Pringle,	Smith	Trudel,
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	Marshall, Mather,	Prud'homme,	(Saint-Jean),	Turner (London-Est),
Mackasey,	Mazankowski,	Reid,	Stafford,	Turner (Ottawa-Carleton),
MacLean,	Monteith,	Ricard,	Stanfield,	Valade,
Macquarrie,	Morison,	Richard,	Stewart (Cochrane),	Wahn,
McBride,	Munro,	Richardson,	Stewart	Walker,
McCleave,	Nesbitt,	Roberts,	(Marquette),	Watson,
McCutcheon,	Noble,	Rochon,	Stewart (Okanagan- Kootenay),	Weatherhead,
McGrath,	Noël,	Rock,	St. Pierre,	Whelan,
McIlraith,	Nowlan,	Roy (Timmins),	Sullivan,	Whicher,
McIntosh,	O'Connell,	Roy (Laval),	Tétrault,	Whiting,
McKinley,	Olson,	Ryan,	Thomas	Winch,
McNulty,	Orange,	Saltsman,	(Maisonneuve-	Woolliams,
Mahoney,	Osler,	Schumacher,		Yanakis,
Major,				Yewchuk—190.

## CONTRE

## Messieurs

Barnett,	Douglas (Nanaïmo- Cowichan-Les Îles),	Harding,	MacInnis (Mme),	Rose,
Brewin,	Gilbert,	Knowles (Winnipeg- Nord-Centre),	Nystrom,	Skoberg,
Broadbent,		Lewis,	Orlikow,	Thomson
Burton,			Peters,	(Battleford- Kindersley)—16.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudel appuyé par M. Douglas (Assiniboia).—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

## PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*États et rapports déposés auprès du  
Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Exemplaires des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 14 octobre 1970, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 283-1/342).

A 10 h. 23 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.